

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

**AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS**

**COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

P.O Box 6274 Arusha, Tanzania - Telephone: +255 732 979506/9; Fax: 255 732 979503

Website: [www.african-court.org](http://www.african-court.org) Email : [registrar@african-court.org](mailto:registrar@african-court.org)

---

## **TERMES DE RÉFÉRENCE**

### **APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU DEUXIÈME DIALOGUE JUDICIAIRE**

**Service de consultance pour proposer un modèle de création d'un Réseau judiciaire  
africain**

**ARUSHA  
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**

**Date de publication de l'appel à candidatures :** 12 juillet 2017

**Date limite de dépôt des propositions pour la consultance :** 18 août 2017

**Exigences :** Déposer une offre technique détaillée, comprenant le Curriculum Vitae du ou des consultants, l'approche et la méthodologie proposés à l'adresse suivante :

Unité des achats

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

BP 6274 Arusha

Tanzanie

Tel : +25527 2970430//2/3/4

Courriel : [procurement@african-court.org](mailto:procurement@african-court.org)

Toutes les demandes de clarifications doivent être envoyées à l'adresse ci-dessus.

**TERMES DE REFERENCE**  
**CRÉATION D'UN RÉSEAU JUDICIAIRE AFRICAIN**

## **1. INTRODUCTION**

**Objectifs du projet:** Le projet a pour objectif de créer une plate-forme de collaboration formelle entre les tribunaux et d'autres organes judiciaires sur le continent africain. Il est envisagé une collaboration entre les juridictions nationales, régionales, continentales et internationales et les institutions judiciaires nationales. Il est prévu qu'une fois que la collaboration formelle sera effective par le biais du réseau judiciaire proposé, les juridictions des États membres de l'Union africaine et des régions de l'Union africaine œuvreront de concert pour trouver des solutions aux défis auxquels elles sont confrontées dans les domaines du respect de l'état de loi et de la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples. Les organes judiciaires se prêteront une assistance mutuelle dans le cadre des mesures prises en vue de la réforme et du renforcement de leurs systèmes judiciaires respectifs. Il est également prévu que les organes judiciaires africains échangent leurs meilleures pratiques et leurs jurisprudences afin de garantir, qu'ensemble, ils favorisent le respect de l'état de droit, l'administration rapide d'une justice accessible et impartiale au peuple africain.

Le Projet comprend les activités suivantes :

**Travaux de Recherche :** Mener des recherches sur l'historique, la structure, le mandat et d'autres caractéristiques des réseaux judiciaires latino-américains, asiatiques, européens.

**Projet de modèle:** Proposer un modèle approprié pour les organes judiciaires africains. Ce projet sera soumis en même temps qu'une proposition claire qui identifie et présente les différences et / ou les similitudes des modèles des continents et / ou régions étudiés ainsi que leurs avantages et inconvénients pour faciliter la discussion sur le meilleur modèle pour un réseau africain.

**Bénéficiaires du projet:** Les bénéficiaires du projet sont notamment les organes judiciaires africains et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

**Période de mise en œuvre du projet:** Le projet sera mis en œuvre entre le 1er septembre 2017 et le 3 novembre 2017.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole ), adopté par les pays membres de l'OUA en juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso). Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004. Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul (Gambie). La Cour a officiellement commencé ses activités en novembre 2006 à Addis-Abeba (Éthiopie). En août 2007, elle a déménagé à Arusha (Tanzanie).

## **2. CONTEXTE DU PROJECT**

En octobre 2010, la Cour a organisé un colloque d'institutions africaines des droits de l'homme réunissant les principaux organes des droits de l'homme de l'Union africaine et des représentants des cours régionales. En novembre 2013, la Cour a organisé le premier Dialogue judiciaire continental réunissant des participants du colloque d'octobre 2010 et des représentants des cours suprêmes des ordres judiciaires nationaux. En janvier 2015, l'Union africaine a décidé d'institutionnaliser le dialogue judiciaire, désormais organisé dans le cadre de l'UA tous les deux ans. En novembre 2005, la Cour a organisé le deuxième Dialogue judiciaire au cours duquel les participants ont convenu de la nécessité d'une collaboration entre les juridictions africaines, régionales, continentales et internationales et les institutions judiciaires.

À l'issue du Dialogue, les participants ont recommandé que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) entreprenne plusieurs activités en vue de créer une plateforme d'échange entre les instances judiciaires africaines. Un échange fructueux devrait guider les organes judiciaires, dans l'exercice de leurs fonctions, à mieux servir les citoyens africains en leur accordant un accès facile à la justice et en protégeant leurs droits de l'homme. C'est à cet égard, que le Dialogue a recommandé la création d'un réseau judiciaire africain.

### **3. OBJECTIF DE LA CONSULTANCE**

L'objectif principal de la consultance est de mener une étude des réseaux judiciaires de différents continents ou régions, en vue de proposer un modèle de réseau des organes judiciaires africains. Le modèle proposé et le projet de statuts ou tout autre instrument juridique approprié pour le réseau seront ensuite envoyés aux organes judiciaires africains pour observations et contributions avant leur finalisation.

Les autres objectifs spécifiques sont notamment :

- i. Élaborer un projet de modèle pour un réseau judiciaire africain;
- ii. Faire des recommandations claires sur le modèle proposé;
- iii. Fournir à la Cour un rapport d'étape un mois après le début du projet;
- iv. Intégrer les observations des organes judiciaires africains et finaliser le projet de modèle;
- v. Rédiger les statuts ou tout autre instrument juridique approprié pour l'établissement du réseau;
- vi. Animer les ateliers qui seront organisés pour la validation du modèle et de statuts.

### **4. SERVICES DE CONSULTANCE**

Les services de consultance comprennent une étude de bureau des réseaux judiciaires continentaux et/ou régionaux existant, l'élaboration d'un projet de modèle et de statuts ou d'autres instruments juridiques pour le réseau judiciaire africain proposé et l'intégration des observations et recommandations reçus des ordres judiciaires africains sur le projet de modèle et les autres instruments juridiques. Le consultant devra également animer les ateliers et les réunions de validation de ces projets de document.

### **5. QUALIFICATIONS DE L'EXPERT DU PRESTAIRE DE SERVICES DE CONSULTANCE**

Les individus (ou groupe d'individus) ou les individus affiliés à une institution ou entreprise (une société, une coentreprise, un partenariat ou une organisation non gouvernementale ou organisme à but non lucratif) qui répondent au présent appel d'offres doivent posséder les qualifications suivantes:

- i. Une maîtrise en droit international ou en droit de l'homme ou en droit et administration des affaires;
- ii. Connaissance des fonctions, de la dynamique et de la complexité des institutions judiciaires;
- iii. Expérience avérée dans l'analyse, la conception et la préparation, par des approches participatives, des systèmes financiers et opérationnels d'organisations internationales ou d'institutions judiciaires internationales ou d'organisations internationales non gouvernementales;
- iv. Une expérience de travail avec des organisations continentales ou régionales africaines est souhaitable;
- v. Capacité de travailler avec une supervision minimale;
- vi. La capacité à travailler dans les deux langues de travail de l'Union africaine est préférable.

## **6. RÉSULTATS ESCOMPTÉS ET RESPONSABILITÉ**

À la fin de la consultation, la Cour africaine devra recevoir un projet de modèle de création d'un réseau judiciaire africain et le projet de statuts ou d'instrument(s) juridique(s) du Réseau judiciaire africain.

## **7. APPUI DE LA COUR AFRICAINE**

La Cour africaine apportera un appui au consultant et prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet, notamment :

- fournir toutes les informations et les conseils nécessaires au Consultant;
- faciliter l'accès au personnel de la Cour et aux représentants des organes judiciaires africains et à d'autres réseaux judiciaires continentaux, si nécessaire, ainsi que la communication avec eux ;
- fournir un espace de travail suffisant pour les visites sur le terrain.

## **8. SOUMISSION DES RAPPORTS ET CALENDRIER DE PRESTATION DES SERVICES**

La durée de la consultance est de 45 jours de travail couvrant la période allant de septembre à novembre 2017, à compter de la date d'attribution du marché de la

consultance, y compris la période de remplissage du questionnaire par les organes judiciaires africains. Le tableau ci-dessous présente le calendrier des activités à mener dans le cadre de la consultance ainsi que les services requis

<b>Calendrier à respecter par le consultant</b>	
<b>Différentes étapes</b>	<b>Durée (jours de travail)</b>
Étude des réseaux judiciaires continentaux et ou régionaux existant	20 jours de travail
Projet de modèle pour l’Afrique et de rapport d’étape soumis à l’attention de la Cour	10 jours de travail
Intégration des observations et recommandations des organes judiciaires africains	15 jours de travail
<b>TOTAL</b>	<b>45 jours de travail</b>

## **9. Montant de la consultance**

Le consultant percevra un montant forfaitaire de trente mille (30 000) dollars EU qui sera décaissé par tranche comme suit :

1. Première tranche (10 000 dollars EU) au début du projet ;
2. Deuxième tranche (10 000 dollars EU) après la présentation du rapport d’étape de la consultance, un mois après le début du projet ;
3. Le solde après la présentation du rapport final et la validation des résultats.